

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0038/2018

Objet : travaux de voirie RD 921

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,
Considérant que des travaux de reprises ponctuelles sur voiries (Rabotages, enrobés, purges, marquages) doivent être réalisés sur la RD 921 sur la commune à Sargé sur Braye,
Considérant que la circulation sera interdite par panneaux type B15 C18,
Afin d'éviter tout accident aux passants,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 921 sur la commune de Sargé sur Braye, en raison des réalisations des travaux de voirie (rabotages, enrobés, purges, marquages) à compter du 1^{er} octobre 2018 à 8h00 et ce jusqu'au 19 octobre 2018 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite par des panneaux type B15 C 18.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue André du Vigneau (au niveau des emplacements parkings rue André du Vigneau, au niveau de la rue du Haut Bourg, entre la rue du Haut Bourg et le plateau surélevé de la rue Claude Odeau, au niveau du Carrefour avec la rue Claude Odeau, Carrefour de la rue Claude Odeau vers Montplaisir).

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise S.N. GOULET.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Jean LÉGER



(Handwritten signature of Jean Léger over the stamp)